

Séance du 23 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un le jeudi vingt-trois du mois de septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de COLOMBE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Martine JACQUIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: le 17 septembre 2021

PRÉSENTS: Mme JACQUIN Martine, Maire

Mmes Ms : VALTAT Roger, GRASSER Sylvie, SERRE Patrice, DAUPHANT Aude, BONNARDON Maurice, adjoints.

Mmes et Ms: ERBS Angélique, MARC Emmanuelle, MARREL Eliane, MARTIN Marylène, MATHURIN Armelle, VAYSSIERE Nora, CHARRAT Laurent, GUICHARD Serge, JEANNIARD Luc, ROBERT-MICHON Flavien.

ABSENTS EXCUSÉS: BESSON Pierre-Henri, RIONDET Jacques.

PROCURATIONS : BESSON Pierre-Henri à VALTAT Roger. RIONDET Jacques à JEANNIARD Luc.

ABSENTE : Mme MITAUT Rachel.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GUICHARD Serge.

2021-33-1 Voirie : validation des travaux 2021

M. Maurice BONNARDON, adjoint chargé de la voirie, présente au conseil municipal le travail de la commission et l'étude des devis portant sur les travaux de voirie 2021.

Le devis de l'entreprise GACHET a été retenu par la commission pour un montant de 22 826,88 € TTC pour les travaux sur les voies suivantes : Chemin de la clé des champs, Chemin de Grande Colombe, Impasse de Champ Tourtel, Allée du Drevon, Chemin de la Mairie et Chemin des Chalets.

Le devis de l'entreprise COLAS a été retenu par la commission pour un montant de 65 256,36 € TTC pour les travaux sur les voies suivantes : Chemin des Thuyas, Montée du Fûteau et Chemin des Noyers

Après avoir entendu l'exposé de M. BONNARDON et après avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- * Approuve le programme de travaux ci-dessus
- * Valide le montant des travaux et les entreprises retenues
- * Charge Mme le Maire de passer commande auprès des entreprises COLAS et GACHET.

2021-30-1 : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

M. Roger VALTAT, adjoint aux finances expose :

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitations sont exonérées de la taxe foncières sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Conformément aux dispositions de l'article 1383 du code général des impôts la commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

La délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévue aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

La commission « finances » a travaillé sur ce sujet et propose de limiter l'exonération prévue à 40 % de la base imposable.

Après avoir entendu l'exposé de M. Roger VALTAT, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien se prononcer sur la proposition de la commission

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à 17 voix POUR et 1 voix CONTRE :

► DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

► CHARGE Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2021-31-1 Décisions modificatives N°2

M. Roger VALTAT, adjoint aux finances expose :

Au regard de l'exécution du budget à cette période de l'année et suite à la décision du Conseil Municipal d'acquérir la propriété de M. Gilbert MICOUD, il est nécessaire de prévoir les mouvements de crédits suivants :

Augmentations de crédits : + 51 655 €

10226	Taxe d'aménagement	400 €
2115	Terrains bâtis	50 000 €
673	Titres annulés (sur exercice antérieur)	12 €
739223	FPIC Fonds Nationale de Péréquation	1 243 €

Diminution de crédits : - 51 655 €

022	Dépenses imprévues fonctionnement	1 255 €
2151	Réseaux de voirie	10 000 €
21538	Autres réseaux	20 000 €
21571	Matériel roulant	20 000 €
2183	Matériel de bureau et informatique	400 €

Après voir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal approuve les mouvements de crédits ci-dessus.

2021-32-1 Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la Commune de COLOMBE

Madame le Maire rappelle la réglementation applicable aux biens sans maître.
Cette procédure détaillée à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires.

Le conseil municipal a mandaté la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes pour mener cette enquête préalable visant à vérifier la vacance des parcelles ci-dessous désignées, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître.

INCORPORATION DES BIENS SANS MAITRES –

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-3 et suivants,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Vu la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 relative aux immeubles sans maître,

Vu l'instruction technique n° 2015-1044 du 3 décembre 2015,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 04 -mars 2020,

Vu l'arrêté n° A 220 19 1 en date du 19 novembre 2020 pris sur délibération et prescrivant la procédure de publicité et l'ouverture d'un délai irréductible de six mois, permettant de vérifier que les biens listés n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières afférentes n'ont pas été réglées depuis plus de trois années.

Vu l'accomplissement de toutes les mesures d'affichage, de publicité et de notifications obligatoires, ainsi qu'en attestent les certificats d'affichage et de publicité ainsi que les accusés de réception correspondant aux envois postaux réalisés

Considérant que la durée est écoulée et qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté s'agissant des parcelles ci-dessous désignées.

Le Conseil municipal décide d'incorporer dans le domaine communal les parcelles suivantes qui n'ont pas de propriétaire connu et dont les contributions foncières afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années :

Section	N°	Lieu-dit	Surface (m ²)
A	0008	LES BOURRELIERES	619
A	0009	LES BOURRELIERES	217
A	0013	LES BOURRELIERES	1775
A	0076	SUR LE CRET	4255
A	0108	LE FUTEAU	2506
A	0111	LE FUTEAU	3145

Section	N°	Lieu-dit	Surface (m ²)
A	0498	LES VIGNES	989
A	0754	GRANDE COLOMBE	89
AB	0024	BOIS BOURGOUGNON	1017
AB	0029	BOIS BOURGOUGNON	3705
AB	0045	RECUGNOT	5669
AB	0063	LA RENARDIERE	3853

A	0199	LA CAVE	2764
A	0214	AU SOULIER	2923
A	0286	LES RIVOIRES	3060
A	0357	BOIS ROULET	2819
A	0422	BOIS DE LA COMBE	1470
A	0454	LES VIGNES	1325
A	0462	LES VIGNES	3935
A	0491	LES VIGNES	2150
A	0497	LES VIGNES	742

AB	0124	VALFROIDE	266
AB	0125	VALFROIDE	293
AB	0169	LA MONTAGNE	882
AB	0198	LA MONTAGNE	1649
AB	0274	LA RENARDIERE	2329

Surface totale : 6 ha 16 a 49 ca.

Précision étant ici faite que les parcelles sont évaluées ensemble à la somme de 8 122 € (huit mille cent vingt-deux euros)

Il convient d'autoriser Madame le Maire

- à constater la présente incorporation par un arrêté qui fera l'objet des mesures de publicité foncières nécessaires à son opposabilité aux tiers.
- Plus généralement, à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'incorporation de ces biens au domaine communal.

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire

- à incorporer par arrêté les immeubles ci-dessus désignés pour une superficie totale de 6 ha 16 a 49 ca (61 649 m²) d'une valeur totale de 8 122 €
- Effectuer toutes les démarches nécessaires à l'incorporation de ces biens.

2021-34-1 CCBE : Convention de mutualisation d'un Logiciel Famille

M. Roger VALTAT, adjoint, présente au Conseil Municipal le projet de convention de Mutualisation d'un logiciel Famille.

Elle a pour objet de constituer et de définir les modalités de mutualisation pour la mise en commun d'un logiciel métier, *Noé*, consacré aux EAJE, relais de petite enfance (RAM), garderies périscolaires, restauration, accueils de loisir et activités des centres socioculturels et d'un portail famille.

La commune de Renage souhaitant augmenter son nombre d'accès, il est proposé cette nouvelle convention, qui remplacera celle signée en 2016 et l'ensemble des avenants successifs.

Cette convention permet de définir les modalités du partenariat mis en place et sa signature vaut adhésion à cette mutualisation de moyens.

Cette nouvelle convention prendra effet au 1^{er} septembre 2021, pour une durée de trois ans à partir du 1^{er} janvier 2022 (date anniversaire du contrat), soit du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2024 inclus. Elle sera renouvelée par reconduction expresse.

Après avoir entendu l'expose de M. Roger VALTAT et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- * Valide le projet de convention de mutualisation d'un logiciel famille présenté et jointe à la présente délibération.
- * Charge Mme le Maire de signé cette convention et d'effectuer toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de cette décision.

2021-35-1 CCBE : Convention de partenariat pour la co-organisation du Ticket Culture :

M. Roger VALTAT, adjoint, présente au Conseil Municipal le projet de convention pour le déroulement du Ticket culture.

Le ticket culture est une manifestation co-organisée par la communauté de communes de Bièvre-Est et les communes du territoire. Il a pour vocation de proposer une culture variée et une programmation de qualité dans l'objectif d'offrir à la population une initiation et une sensibilisation à différentes formes de spectacles vivants et de pratiques artistiques (théâtre, musique, cinéma, danse, etc..)

L'objectif de cette convention est de déterminer le rôle de chacun des acteurs afin que :

- * L'évènement puisse se dérouler dans les meilleures conditions possibles.
- * Les communes et la communauté de communes soient co-responsables.
- * Les coûts soient limités afin de permettre le maintien d'une tarification attractive.

Cette convention est conclus afin de préciser les collaborations et les modalités de travail des communes avec le communauté de communes dans le cadre de cette manifestation.

Cette convention prendre effet à compter du 1^{er} octobre 2021 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 30 septembre 2024 inclus. Elle sera renouvelée par reconduction expresse, suite à une réunion bilan préalable.

Après avoir entendu l'expose de M. Roger VALTAT et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- * Valide le projet de convention de partenariat entre la Communauté de Communes de Bièvre-Est et la commune pour la co-organisation du Ticket culture présentée et jointe à la présente délibération.
- * Charge Mme le Maire de signé cette convention .